

Réf : CIR/BC/Dossier n° 2017/478 /N° 693

Objet : Portant réglementation de la circulation publique et du stationnement des véhicules **avenue Victor HUGO** dans le cadre des travaux de réparation de conduites télécom

LE MAIRE DE LA VILLE DE LA CIOTAT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2213-6,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L2122-1,

VU le Code de la Route,

VU le nouveau Code Pénal, article R.610-5,

VU les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière modifiés,

VU l'avis favorable émis par la Métropole Aix-Marseille Provence le 8 Décembre 2017 (DAET : D17 05862DAET1),

CONSIDERANT que la société **GMS & OSN TELEPHONIE** ayant son siège social – Zone Artisanale Le Portaret – Rue Louis Blériot – 83340 LE CANNET DES MAURES - agissant pour le compte de **ORANGE** - doit procéder à la réparation de conduites télécom sur l'**avenue Victor HUGO**, entre le boulevard Lamartine et le boulevard Jean Jaurès, entre le 2 et le 12 Janvier 2018,

CONSIDERANT que toutes les mesures sécuritaires doivent être prises pour assurer la sécurité publique et faciliter l'exécution desdits travaux,

CONSIDERANT qu'à cet effet, il importe de réglementer la circulation publique et le stationnement des véhicules sur la voie concernée comme précisé à l'article 1 du présent arrêté,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,

ARRETE

ARTICLE 1 : Durant les travaux susvisés qui auront lieu **entre le 2 et le 12 Janvier 2018**, les dispositions suivantes devront être respectées.

AVENUE VICTOR HUGO (entre le boulevard Lamartine et le boulevard Jean Jaurès)

- CIRCULATION : Interdite

Déviation par les boulevards Georges Clémenceau et Jean Jaurès (tourne à droite à l'Eden Théâtre) et le boulevard de la République

Une pré signalisation sera mise en place à l'intersection Clémenceau/Wilson indiquant la fermeture de l'avenue Victor Hugo avec déviation en direction du boulevard Jean Jaurès.

- STATIONNEMENT : Pour mémoire interdit, SAUF pour les véhicules de la société GMS & OSN TELEPHONIE qui seront autorisés à stationner en pleine voie dans le cadre de leur intervention

ARTICLE 2 : La société GMS & OSN TELEPHONIE devra assurer en tout temps le libre accès aux riverains, aux véhicules des services de santé, sécurité et incendie.

Les travaux devront être signalés de jour comme de nuit ; les panneaux de signalisation et pré signalisation réglementaires, les déviations, éclairages ou autres dispositifs seront mis en place par la société GMS & OSN TELEPHONIE qui en assurera également la maintenance permanente.

ARTICLE 3 : La responsabilité de la société GMS & OSN TELEPHONIE sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence du non-respect de ses présentes obligations, notamment en matière de signalisation.

ARTICLE 4 : Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Madame le Commissaire Chef de la Circonscription de SECURITE PUBLIQUE de LA CIOTAT, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L.2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à La Ciotat, le 18 décembre 2017

Pour extrait conforme au registre des arrêtés municipaux,

Le Conseiller Municipal,
Délégué à la Circulation et au Stationnement,

M. Gérard PEPE

DESTINATAIRES :

Commissariat
Centre de Secours
Police Municipale
Métropole Aix-Marseille Provence
Sv Communication
Sv Administration Générale (original)

Affichage
Sv Circulation
Sté GMS & OSN TELEPHONIE
CIOTABUS
Taxis : M. Navarro